

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 9	<b>Séance du mardi 26 septembre 2023</b>
<b><u>Présents :</u></b> 8	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Didier DAUGE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Annick PRIMARD

---

Ordre du jour:

- Projet Parc photovoltaïque au sol
- Demande de fonds de concours pour les travaux dans les écoles
- Taxe sur les logements vacants
- Devis Voirie Communale 2024
- Questions diverses
- Communications du Maire

1) Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur la commune e Magnien - DE 2023 027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de mettre à disposition une partie du domaine privé de la Commune pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain situé au lieu-dit La Brosse à Magnien.

Le terrain constitué de la parcelle cadastrée section A numéro 35, d'une superficie totale d'environ 4,16 ha a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Dans cet objectif, la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de SOLATERRA ayant pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. Dans ces conditions, la Commune a retenu l'offre de réalisation de projet proposée par la société SOLATERRA.

Afin de permettre la réalisation du projet, une phase de développement va être menée par la société SOLATERRA et comportera notamment des études de faisabilité nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation administrative préalables à la construction d'un parc photovoltaïque au sol. L'enclenchement de cette phase est conditionné par la contractualisation d'une promesse de bail emphytéotique dont les principales caractéristiques ont été présentées au conseil municipal.

La société SOLATERRA prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide *par 5 voix pour ; 0 contre ; 3 abstentions* :

**D'AUTORISER** la société Solaterra et ses partenaires à réaliser, de manière exclusive, les études de faisabilité préalables à la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société SOLATERRA, une promesse de bail emphytéotique portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant à la société SOLATERRA de finaliser la phase de développement.

**D'ACCOMPAGNER** la démarche de communication et de concertation locale qui sera menée tout au long du projet par la société SOLATERRA.

**D'EMETTRE** un avis sur le projet lorsque celui-ci sera définitivement arrêté à l'issu des études de faisabilité.

## 2) Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'aménagement aux écoles - DE 2023 028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

Vu le guide de l'intercommunalité, notamment sa fiche 241,

Vu la réponse du ministre de l'intérieur publiée au JO AN du 7/06/2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais (CCPAL) et notamment les dispositions définissant la liste des communes membres, ainsi que celles rendant la Communauté de Communes compétente en matière scolaire,

Vu le règlement des fonds de concours appelés par la CCPAL auprès de ses communes membres en matière de travaux à réaliser dans les locaux scolaires et périscolaires dont elle est affectataire, approuvé par la délibération du conseil communautaire n° du 25 mai 2023,

Vu la demande de fonds de concours en date du 6/09/2023 formulée par la CCPAL pour la réalisation des travaux de :

- Pose d'un film sur fenêtre
  - Réfection des sols et peinture des sanitaires
  - Changement porte et fenêtre sanitaires
- aux locaux scolaires de la commune,

Considèrent que le dossier de demande de fonds de concours est complet, conformément aux dispositions prévues au règlement précité des fonds de concours sollicités par la CCPAL,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part HT du financement, hors subventions, réellement supporté par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la CCPAL à titre de participation au financement des travaux susvisés, à hauteur de 1506,24 euros,

- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Maire afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## 3) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2023 029

Le Maire de Magnien expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'objectif de cette mise en place de l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est d'augmenter l'offre de logements sur le territoire.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) Voirie Communale 2024 - DE 2023 030

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,**

- D'accepter le programme de travaux de voirie communale 2024 dont le montant estimé est de 29 987,40 euros HT, soit 35 984,88 euros TTC

- CHEMIN DES CROUILLOTES – 420 ML X 3,20 ML

- Dérasement d'accotements - curage de fossé – création d'un fossé - reprise d'une tête transversale - apport en grave 0/20 - malaxage et traitement en place - imprégnation – enduit bicouche.

- IMPASSE DU PUIITS - 125 ML

Scarification de chaussée - dérasement d'accotements - fourniture et pose d'un tuyau diamètre 300 - regard grille HRI diamètre 200 - recharge en grave 0/20 – imprégnation – enduit bicouche.

- De solliciter l'aide financière du conseil départemental au titre de l'Appel à Projet Voirie
- De définir l'enveloppe financière des travaux à la somme de 29 987,40 euros HT soit 35 984,88 euros TTC, d'inscrire cette somme au budget primitif 2024 à l'article 2151
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant l'octroi de la subvention
- certifie que les travaux portent sur des voies communales,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	29 987,40 € HT	30 %	8 969,22 € (30 %)
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée		%	
Autre : .....	<input type="checkbox"/> sollicitée		%	

	<input type="checkbox"/> attribuée			
Autre : .....	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			30 %	8 969,22 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		29 987,40 € HT	70 %	21 018,18 €

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet, notamment au dit contrat de mandat

#### 5) Questions diverses

- Mise à disposition d'un terrain pour les chevaux d'une habitante de Maizières ? Il n'est pas possible de mettre des chevaux à cet endroit.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du vendredi 26 septembre 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley

